



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/29 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE LOISIRS DE SEVRES (SEL), A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL CULTUREL DE SEVRES POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE SEVRES EN MAI ET JUIN 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-Président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU les deux projets de convention d'utilisation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel), à passer avec l'établissement public local culturel de Sèvres pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de deux spectacles du conservatoire de Sèvres :

- le jeudi 25 mai 2023 : concert « Pierre et le Loup » ;
- le mercredi 7 et le jeudi 8 juin 2023 : spectacle de danse.

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Sèvres relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) pour l'accueil des spectacles précités (répétitions et représentations), organisés par le conservatoire de Sèvres ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) mise à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec l'établissement public local culturel de Sèvres pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel), située 47, Grande Rue à Sèvres (92310), pour l'accueil du concert « Pierre et le Loup », organisé par le conservatoire de Sèvres, le 25 mai 2023.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention à passer avec l'établissement public local culturel de Sèvres pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel), située 47, Grande Rue à Sèvres (92310), pour l'accueil du spectacle de danse, organisé par le conservatoire de Sèvres, les 7 et 8 juin 2023.

ARTICLE 3 : La location de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) est consentie par l'établissement public local culturel de Sèvres moyennant le versement des sommes suivantes :

- Utilisation du 25 mai 2023 : 978€ TTC (TVA 20%) ;
- Utilisation du 7 et 8 juin 2023 : 1 362€ TTC (TVA 20%).

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt
- L'établissement public local culturel de Sèvres.

Fait à Meudon, le 10 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine et de la Culture
Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine